

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DU CONTRÔLE FISCAL

Sous-direction du Contrôle Fiscal

Bureau CF 1

86-92, allée de Bercy – Télédocus 937

75574 PARIS cedex 12

Affaire suivie par Maud DANIEL-PREVEL

maud.daniel-prevel@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 08 74 📠 01 53 18 95 04

Référence : BL n° 1158/2014

CF1/2014/10/9600

Paris, le 11 décembre 2014

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général

Mmes et MM. les Directeurs régionaux  
et départementaux des Finances publiques

Circulaire   
Instruction   
Note de service

**Objet : Généralisation des pôles de contrôle revenus/patrimoine (PCRP).**

**Résumé :**

L'examen global du dossier fiscal des particuliers, c'est à dire à la fois du revenu et du patrimoine, par des équipes réunies au sein d'un pôle est expérimenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par quatorze directions. Cette expérimentation s'avère très positive. Un examen global du dossier est plus efficace et réduit le nombre d'interlocuteurs pour les contribuables.

Il a donc été décidé lors du comité technique de réseau du 20 mai 2014 de généraliser la mise en place des pôles de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) selon les modalités exposées dans cette circulaire.

**1. L'objectif et la composition des pôles**

La constitution des pôles de contrôle revenus/patrimoine doit permettre de gagner en efficacité et cohérence dans le contrôle des dossiers des particuliers. Il s'agit d'être en mesure de procéder à un examen global du revenu et du patrimoine.

Pour assurer cette vision globale du dossier, le pôle regroupe les agents actuellement affectés dans les structures de fiscalité immobilières (FI, FIE et BCFI) et ceux dédiés au contrôle sur pièces des dossiers à fort enjeu (DFE) et, suivant les cas, du CSP d'initiative. Ainsi, le pôle disposera d'une polycompétence au niveau du service, gage d'un contrôle global de qualité de la situation du contribuable.

La direction détermine le nombre d'agents à affecter dans cette structure en fonction des enjeux du département.

Le nombre de pôles au sein du département dépend également des enjeux. En principe, un ou deux pôles devraient suffire, sauf dans certaines directions du groupe 1 où plusieurs pôles peuvent être créés selon un découpage géographique ou un critère d'enjeux des dossiers.

Dans tous les cas, le pôle est rattaché à la division du contrôle fiscal <sup>1</sup> et piloté par un cadre unique et dédié, inspecteur principal ou inspecteur divisionnaire (cf. annexe 5 pour les modalités d'affectation de ce cadre).

Les pôles peuvent, selon le contexte local, constituer une structure à résidence unique ce qui facilite la mutualisation des compétences et des pratiques ou une structure à plusieurs résidences avec maintien des agents sur leur site. Les agents travaillent alors en réseau.

## **2. Les fonctions du pôle**

Les pôles sont spécialisés dans le contrôle sur pièces. Ils vérifient l'ensemble des déclarations qui doivent être déposées par les contribuables particuliers en matière de revenu et de patrimoine. Ils reprennent la totalité des missions de contrôle exercées en fiscalité immobilière ou brigade de contrôle de fiscalité immobilière et assurent également la gestion des déclarations ISF. La mise en place de ces pôles s'accompagne du transfert de la relance amiable des successions au service de l'enregistrement pour les directions ne l'ayant pas encore mis en œuvre. Les missions du pôle sont détaillées en annexe 1.

Les pôles sont organisés afin d'avoir une approche globale du dossier, notamment sur les revenus déclarés, les plus-values, les revenus défiscalisés, le contrôle valeur et la situation au regard de l'ISF. Cette approche, fondée sur l'analyse des déclarations, des actes et des recoupements, permet d'analyser la stratégie fiscale globale du contribuable.

## **3. Les tâches confiées aux pôles**

Tous les pôles ont pour mission d'examiner globalement le dossier du contribuable sous l'autorité d'un cadre unique. Ils sont tous en charge de l'exclusivité du contrôle des dossiers de DFE et des contribuables ISF. En revanche, leur périmètre concernant le CSP d'initiative peut varier en fonction de la taille des directions et de leurs enjeux en matière de contrôle des particuliers.

Trois schémas d'organisation sont proposés et détaillés en annexe 3.

Schéma n° 1 : les pôles concentrent leur action sur le contrôle de l'intégralité des DFE et des contribuables ISF et chaque fois que possible sur les infra DFE.

Schéma n° 2 : le pôle est chargé du contrôle de l'intégralité des DFE du département et des contribuables ISF, ainsi que des infra DFE et du CSP d'initiative selon des seuils de revenus ou des typologies de dossiers déterminés par la direction. Selon les directions, ce pôle est unique ou plusieurs pôles sont mis en place avec une délimitation géographique de leurs actions.

Schéma n° 3 : le pôle est chargé de la totalité du contrôle des dossiers de particuliers, hors contrôle de régularisation demeurant dans les SIP. Il peut être intégré à un pôle de contrôle unifié regroupant sous un pilotage unique la brigade départementale de vérification, la brigade de contrôle et de recherche et le PCE du département. Le pôle revenu patrimoine peut éventuellement être dirigé par un pilote dédié, adjoint du responsable du pôle unifié. Il s'agit de créer, dans ce schéma, une mutualisation entre les membres du pôle unifié qui réalisent des travaux complémentaires dans la sphère du contrôle.

A titre indicatif, les directions ont été classées selon le schéma qui semble le plus adapté à leur taille et leurs enjeux (cf. annexe 7).

---

<sup>1</sup> Suivant la même logique que les autres services chargés du contrôle fiscal (BDV, BCR et PCE)

Ces trois schémas permettent aux directions de conserver de la souplesse dans le choix de leur organisation afin de tenir compte des enjeux et des contraintes locales tout en respectant le cadre fixé par la circulaire. Il en est ainsi notamment en matière de périmètre de CSP d'initiative confié au pôle.

Toutefois, si vous estimez que ces schémas sont inadaptés à la situation de votre direction, vous pouvez saisir l'administration centrale de votre analyse et éventuelle proposition. Il est à noter que l'existence d'un ou plusieurs PCRPs dans la direction peut faciliter la mise en œuvre du CSP à distance<sup>2</sup> en permettant de prendre en charge le contrôle de certains dossiers d'autres directions qui ont des difficultés à en assurer une couverture suffisante.

Enfin, la répartition des tâches entre ces pôles et les autres services (SIP, PCE, service de l'enregistrement), est précisée en annexe 4.

#### **4. Les règles en matière de ressources humaines**

Les pôles regrouperont l'ensemble des agents A et B et une partie des agents C des inspections FI/FIE et brigades FI ainsi que des agents affectés à des missions de CSP des particuliers (cellules CSP, cellules DFE, ...) et certains agents des PCE d'ores et déjà en charge du contrôle des DFE. Le directeur adapte le nombre et la répartition des emplois en fonction du schéma choisi, notamment sur le périmètre du CSP d'initiative.

La polycompétence des agents est possible mais sur la base du volontariat.

Ces pôles constituent une structure locale, identifiée au TAGERFIP (cf. annexe 3) et donc support de mutation. Les règles d'affectation, pour les agents comme pour les cadres, lors de la mise en place des pôles et en régime de croisière sont précisées en annexe 5.

#### **5. Le calendrier**

La mise en place des pôles peut débuter dès maintenant.

Elle doit faire l'objet d'une concertation locale, avec présentation pour avis en comité technique local (CTL). Pour les directions qui souhaitent mettre en place les pôles dès 2015 avec prise en compte dans le mouvement de mutation pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le CTL doit être réuni avant le 24 janvier 2015 et l'inscription des emplois au TAGERFIP devra être achevée fin janvier 2015.

Lorsque ce calendrier ne peut être tenu, la généralisation des pôles avec prise en compte dans le mouvement de mutation devra intervenir au plus tard pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

\*

\*                    \*

Je vous demande de porter une attention toute particulière à cette réforme. Elle doit permettre d'améliorer l'examen des dossiers complexes de particuliers.

Elle va donc dans le sens de l'équité et de l'efficacité.

Ces modalités sont volontairement souples pour vous laisser des moyens d'adaptation locale. Mais l'objectif est clair.

*Signé*

Bruno PARENT

---

<sup>2</sup> Cf. note sur le CSP à distance du 17 octobre 2014

### **Interlocuteurs à la DGFIP :**

-sur les aspects métiers du contrôle fiscal :

Maud DANIEL-PREVEL - IP, tél : 01 53 18 08 74

Courriel : [maud.daniel-prevel@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:maud.daniel-prevel@dgfip.finances.gouv.fr)

-sur les aspects ressources humaines :

Corinne SIMON-GRAMOLI - AFiPA, tél : 01 53 18 61 88

Courriel : [corinne.simon-gramoli@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:corinne.simon-gramoli@dgfip.finances.gouv.fr)

-sur les aspects codification SAGES :

Pascal BOUTHIER - AFiPA, tél : 01 53 18 05 48

Courriel : [pascal.bouthier@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:pascal.bouthier@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Pièces jointes à la circulaire :**

- [Annexe n° 1 : Les missions des PCRPs](#) ;
- [Annexe n° 2 : Le pilotage et le fonctionnement des PCRPs](#) ;
- [Annexe n° 3 : Les schémas d'organisation des PCRPs](#) ;
- [Annexe n° 4 : Les relations des PCRPs avec les autres services](#) ;
- [Annexe n° 5 : Les règles en matière de ressources humaines](#) ;
- [Annexe n° 6 : La formation et la mutualisation](#) ;
- [Annexe n° 7 : Répartition des directions par schéma d'organisation des PCRPs](#).

Liens Nausicaa vers les notes d'orientation du contrôle sur pièces :

- [Note n° 66/2006 du 27 février 2006 sur le contrôle des DFE](#) ;
- [Note n° 32/2008 du 16 janvier 2008 concernant le CSP des particuliers](#) ;
- [Note n° 189/2008 du 14 octobre 2009 concernant le contrôle patrimonial](#) ;
- [Note n° 1243/2012 du 9 mars 2013 sur l'organisation du contrôle des dossiers de particuliers à très forts enjeux \(DTFE\)](#).